

## Compte rendu

### **Réunion du Bureau de l'organe intergouvernemental de négociation chargé de rédiger et de négocier une convention, un accord ou un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies (organe intergouvernemental de négociation) – 31 août, 1<sup>er</sup> septembre et 4-6 septembre 2023**

#### **Participants**

##### **Membres du Bureau**

Région africaine – M<sup>me</sup> Precious Matsoso (Afrique du Sud)  
Région des Amériques – M. l'Ambassadeur Tovar da Silva Nunes (Brésil)  
Région de l'Asie du Sud-Est – D<sup>r</sup> Viroj Tangcharoensathien (Thaïlande)  
Région européenne – M. Roland Driec (Royaume des Pays-Bas)  
Région de la Méditerranée orientale – M. Ahmed Salama Soliman (Égypte)  
Région du Pacifique occidental – M. Kazuho Taguchi (Japon)

##### **Secrétariat**

D<sup>r</sup> Jaouad Mahjour, Sous-Directeur général, Préparation aux situations d'urgence  
D<sup>r</sup> Timothy Armstrong, Directeur, Organes directeurs  
M. Steven Solomon, Juriste en chef  
D<sup>re</sup> Olla Shideed, Administratrice, Préparation aux situations d'urgence  
M. Kenneth Piercy, Juriste principal  
M<sup>me</sup> Anne Huvos, Cheffe d'unité, Préparation en cas de grippe pandémique  
M<sup>me</sup> Paidamoyo Takaenzana, Chargée des relations extérieures, Gouvernance

#### **RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS**

- Le Bureau a tenu plusieurs réunions avant et pendant la réunion du groupe de rédaction de l'organe intergouvernemental de négociation, à savoir les 31 août et 1<sup>er</sup> septembre et du 4 au 6 septembre 2023, y compris avec les cofacilitateurs des réunions informelles du groupe de rédaction.
- Le Bureau a examiné la voie à suivre, en tenant compte de la date limite fixée par l'Assemblée mondiale de la Santé à sa deuxième session extraordinaire en 2021 et sachant qu'il devait présenter ses résultats à la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé en 2024, conformément au mandat qui lui incombe de faciliter les travaux de l'organe intergouvernemental de négociation et de formuler des suggestions quant à la voie à suivre. Le Bureau est convenu qu'il était primordial de respecter la date limite fixée par l'Assemblée mondiale de la Santé à sa deuxième session extraordinaire. Les membres du Bureau ont également noté qu'il importait de tirer parti des prochaines réunions de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies en vue d'un engagement politique.
- Le Bureau a examiné la forme de l'instrument à proposer, sachant que l'article 19 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé fait référence à des « conventions ou accords ». Il a rappelé que l'organe intergouvernemental de négociation avait décidé, conformément au mandat de l'Assemblée mondiale de la Santé, que la convention, l'accord ou l'autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies (CA+ de l'OMS) devrait être juridiquement contraignant, et que l'article 19 de la Constitution de l'OMS était la disposition globale au titre de laquelle l'instrument devrait être adopté, sans préjudice de l'examen de la pertinence de l'article 21 au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Le Bureau a examiné les options possibles

pour structurer le CA+ de l'OMS, y compris les considérations liées au calendrier et à la gouvernance. Il est convenu que d'autres discussions seraient nécessaires pour assurer la cohérence des travaux de l'organe intergouvernemental de négociation et du Groupe de travail sur les amendements au Règlement sanitaire international (2005).

- Il a été noté que des obligations concrètes pourraient être incluses, sachant qu'il serait possible d'apporter des améliorations aux aspects ayant de l'importance pour plusieurs États Membres. Les résultats des réunions informelles du groupe de rédaction ainsi que des discussions tenues entre les comités régionaux seraient également pris en compte lors de l'élaboration de tout nouveau texte. La possibilité de mettre au point une résolution d'ensemble, pour examen par la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé, a été examinée, notamment dans la perspective d'adopter le CA+ de l'OMS ainsi que les amendements proposés au Règlement sanitaire international (2005).
- Compte tenu de ces considérations, le Bureau a décidé de proposer que soit élaboré un texte de négociation, pour examen par l'organe intergouvernemental de négociation à sa septième réunion en novembre 2023.
- En outre, le Bureau a rencontré les cofacilitateurs des discussions informelles tenues sur divers articles du CA+ de l'OMS avant et pendant la réunion du groupe de rédaction afin de se préparer à la réunion et d'examiner les progrès accomplis et les éventuels travaux supplémentaires. Les résultats de ces discussions, que le Bureau a décidé de présenter au groupe de rédaction pour examen, sont les suivants :
  - s'agissant de l'article 9, il a été convenu qu'il ne serait pas nécessairement fructueux de mener d'autres consultations informelles. Il a aussi été convenu que les cofacilitateurs établiraient un tableau indiquant les domaines de convergence et de divergence et présenteraient des propositions au Bureau ;
  - s'agissant de l'article 13, il a été convenu que les cofacilitateurs établiraient un texte de synthèse, intégrant toutes les propositions des États Membres et du Bureau, avec une structure révisée, et le communiqueraient au Bureau. Les cofacilitateurs identifieraient également les domaines de convergence et de divergence possibles. Le Bureau a conseillé aux cofacilitateurs de tirer parti de la consultation à venir du Secrétariat sur le dispositif intérimaire de contre-mesures médicales pour soulever toute question pertinente et obtenir des éclaircissements ;
  - s'agissant de l'article 12, il a été convenu que des sessions supplémentaires seraient nécessaires pour poursuivre les débats. Les cofacilitateurs pourraient ensuite proposer des domaines de divergence et de convergence, que le Bureau examinerait ;
  - s'agissant des articles 4 et 5, il a été convenu que deux sessions supplémentaires seraient nécessaires pour axer davantage les travaux sur le texte, réduire les doublons et rationaliser le texte, et pour examiner les domaines de divergence et de convergence ; et
  - s'agissant de l'article 11, les cofacilitateurs ont mis en évidence le lien étroit entre ces discussions et les articles 13 et 14, et il a été convenu qu'il serait utile de tenir des réunions informelles supplémentaires et que les cofacilitateurs pourraient suivre la même approche que pour les autres articles lorsqu'ils soumettraient un texte à l'examen du Bureau.
- Le Bureau a remercié les cofacilitateurs de leur travail et a déclaré attendre avec intérêt de recevoir des propositions qui faciliteraient l'élaboration d'un texte soumis à négociation. À cet égard, il a été proposé que toute autre réunion informelle du groupe de rédaction se tienne avant le 22 septembre 2023, sachant que le Secrétariat laisserait aux États Membres le temps de poursuivre les discussions informelles si nécessaire. Le Secrétariat a été prié d'établir un calendrier des réunions informelles sur les articles 4 et 5 ainsi que 11 et 12. Il a été convenu qu'une reprise de la session de l'organe intergouvernemental de négociation se tiendrait le 22 septembre 2023 pour faire le point sur

les progrès accomplis lors des réunions informelles. Le Bureau a décidé de présenter les modalités et dispositions susmentionnées au groupe de rédaction, pour examen.

- Le Secrétariat a été prié d'élaborer des documents d'information sur les questions suivantes, pour examen par le Bureau :
  - responsabilités communes mais différenciées et concepts connexes ;
  - aspects juridiques concernant la nature de l'instrument ;
  - tableau représentant les différents processus de prévention, de préparation et de riposte face aux pandémies ; et
  - tableau représentant les modalités de financement de la prévention, de la préparation et de la riposte face aux pandémies.

= = =